

L'enjeu majeur de l'âge de la retraite

In le Peuple.VS, 10 juin 2016

Stéphane Rossini

La prévoyance vieillesse et un acquis social aujourd'hui évident. Pourtant, il est le résultat d'un long et difficile combat. Les partis de gauche, les syndicats et la société civile se sont unis pour faire passer, en 1947, l'idée d'une assurance sociale garantissant un revenu de substitution au moment où l'âge empêche d'accomplir un travail. C'est la victoire de l'AVS. Cette assurance sociale à peine « tolérée » par les milieux patronaux et bourgeois, qui lui préfèrent la prévoyance professionnelle LPP. Ce régime par capitalisation, émanant des entreprises se veut prédominant. C'est ce qui explique la portée modeste de l'AVS, notamment le faible niveau des rentes.

L'âge, question majeure

La définition de l'âge de la retraite est centrale. Dans la loi de 1947, hommes et femmes obtiennent ce droit à 65 ans. Dans la LPP par contre, chaque caisse détermine son propre âge de référence. La question y est donc moins politique. Les inégalités peuvent être réglées par branche ou par entreprise. Ainsi, certaines catégories de salariés (la construction, la police) ont un âge de retraite plus bas que la référence AVS (58, 60, 62 ans), afin de tenir compte de la pénibilité du travail.

Dans l'AVS, en raison du niveau modeste des rentes, la question de l'âge est cruciale. Un âge trop élevé pénalisera ceux qui ont un métier pénible, un salaire plus bas, donc une rente plus basse et une espérance de vie plus courte. La dimension solidaire doit donc intervenir dans le moment du départ à la retraite. C'est toute la question de la flexibilisation, à ce jour toujours refusée par la majorité bourgeoise.

Reconnaissant le rôle des femmes dans la société, les autorités et le Peuple ont abaissé leur âge de retraite à 63 ans en 1957, puis à 62 ans en 1964, dans une phase économique favorable, qui a permis également une augmentation du niveau des rentes. Avec la 10^{ème} révision et les améliorations de plusieurs questions ayant trait à l'égalité homme-femme l'âge sera augmenté à 63 ans en 2001 et 64 ans depuis 2005.

D'autres modèles, que j'ai notamment défendus aux Chambres fédérales, ont tenté de remplacer l'âge fixe par un nombre d'années de cotisations (40, 42 ans), pour permettre aux travailleurs usés de cesser plus rapidement leur travail. Cela avant de se voir renvoyés vers l'assurance-chômage, l'invalidité ou l'aide sociale. Ce fut un échec.

L'âge contre les cotisations

Dans la perspective de réaliser des économies, l'âge est systématiquement opposé aux cotisations. Car, l'équation est simple : soit on économise en retardant l'âge de la retraite, soit on finance davantage le régime pour garantir les rentes.

Ne pas vouloir toucher à l'âge de la retraite, ce n'est pas refuser de prendre en considération l'allongement de l'espérance de vie, l'amélioration des conditions de travail ou de l'état de santé de la population. C'est exiger que l'on reconnaisse la situation particulière des travailleurs âgés sur le marché du travail. C'est montrer que l'on peut assurer l'équilibre de l'AVS par un financement supplémentaire par des cotisations sociales ou la TVA. Car, jusqu'à preuve du contraire, les milieux économiques ne s'engageront guère pour garder dans leurs entreprises des personnes ayant plus de 65 ans...

L'âge un symbole fort

Au moment où se finalise au Conseil national la révision de la prévoyance vieillesse 2020 (débat en septembre), certains verraient bien l'âge de la retraite se situer vers 66 ou 67 ans. Les milieux patronaux ont même mentionné 70 ans ! Le camp bourgeois banalise donc totalement l'impact d'une hausse de l'âge de la retraite. Sans flexibilisation sociale ou sans places de travail disponibles ou adaptées, ce serait à coup sûr un accroissement massif de l'exclusion et de la précarité.

Quand bien même notre Conseillère d'Etat envisage sa retraite à quasi 69 ans, la base socialiste aurait tort de sous-estimer l'effet nuisible de ce symbole et de se laisser berner par la banalisation d'un combat social pour nous essentiel.